

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 juillet 2005

---

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 2278)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par  
M. Venot, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 5**

*(Art. 7-4 de la loi du 2 août 1961)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« devront être »,

le mot :

« seront ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.